

Allègement et optimisation du travail sur les chantiers

Projet commun des organisations patronales du second œuvre, du SECO, de la Suva et du syndicat Unia financé par les commissions paritaires du second œuvre

Concept logistique

Exemple OptiBat pour améliorer la communication entre les intervenants du chantier.
(Selon un modèle de BS+EMI Architektenpartner AG, élaboré en janvier 2016 par Mme Julia Müller)

Descriptif du chantier _____

Maître de l'ouvrage _____

Direction des travaux _____

Informations générales	<ul style="list-style-type: none">• Informations relatives à la nappe phréatique.• Informations exigées par les autorités, telles que le traitement des eaux, les horaires de travail, les relations avec le voisinage, les questions relatives au patrimoine et aux monuments historiques etc.
Accès au chantier	<ul style="list-style-type: none">• L'entrée du site menant à l'immeuble se trouve sur la route principale ouest, la sortie s'effectue vers l'est. <p>La zone de déchargement à l'intérieur de la zone clôturée du chantier est en sens unique et adaptée aux semi-remorques.</p>
Livraisons	<p>Zone de déchargement</p> <ul style="list-style-type: none">• En sens unique à l'intérieur de la zone clôturée du chantier.• Consignes valables pour tout type de livraison : déchargement immédiat ; aucune zone d'attente possible ; stationnement interdit à l'entrée du chantier. <p>Parking souterrain des bâtiments A et B</p> <ul style="list-style-type: none">• Déchargements planifiés ou acheminement de petit matériel. Entrée sur la route X, au numéro 123.• Horaires d'ouverture: Lu-Ve de 07h00 à 17h00.• Accès au parking souterrain autorisé uniquement pour les livraisons.• Largeur limite de l'accès : 2.1m.
Zone de stockage du matériel	<ul style="list-style-type: none">• Livraison du matériel directement vers les lieux de pose.• Le matériel livré doit être acheminé vers son lieu d'utilisation immédiatement après la livraison. <p>Les livraisons de grandes quantités nécessitant un entreposage de 2 à 3 jours ne pourront être réalisées qu'après une discussion et un accord de la direction des travaux.</p> <ul style="list-style-type: none">• Le stockage n'est autorisé que sur les aires mentionnées sur le plan d'installation du chantier. <p>La place de stockage est non goudronnée et ne peut pas être empruntée par des transpalettes.</p>
Places de parc pour les entreprises	<ul style="list-style-type: none">• Le stationnement de véhicules est interdit sur tout le site. <p>Le maître de l'ouvrage met à disposition des places de parc pour les véhicules collectifs des entreprises.</p> <ul style="list-style-type: none">• La partie gauche du parking souterrain est disponible.• Des places de parc en zone bleue situées autour du chantier sont disponibles.

Allègement et optimisation du travail sur les chantiers

Projet commun des organisations patronales du second œuvre, du SECO, de la Suva et du syndicat Unia financé par les commissions paritaires du second œuvre

Voies de circulation	<ul style="list-style-type: none">• Les voies de circulations doivent être dégagées et libres de tout stockage.• Des chemins et rampes d'accès d'une largeur minimale de 1,2m sont disponibles. Les voies de circulation dans l'ouvrage sont matérialisées par des tapis en caoutchouc. Elles doivent être obligatoirement empruntées par les exécutants des travaux intérieurs.• Le matériel de transport destiné aux déplacements horizontaux de charges doit être fourni par chaque contractant.• D'une manière général, il est interdit d'utiliser les fenêtres comme voies d'accès ou d'acheminement de matériel. Certaines fenêtres, balisées par la direction des travaux, pourront toutefois servir de voie d'accès (mais pas d'acheminement de matériel)
Moyens de levage	<ul style="list-style-type: none">• L'utilisation de la grue de chantier (installée jusqu'à la fin mars) doit être convenue avec l'entrepreneur, au minimum 48 heures avant la livraison de matériel. Les coûts liés à cette utilisation seront également convenus avec l'entrepreneur.• Deux ascenseurs de chantier seront implantés en façade à l'est du bâtiment, à partir de la semaine 10 jusqu'à la semaine 27. Leur utilisation doit fait obligatoirement l'objet d'une demande auprès de la direction des travaux.
Ascenseurs définitifs	<ul style="list-style-type: none">• Les ascenseurs définitifs peuvent être utilisés pour acheminer du petit matériel, pour autant que le plancher de la cabine soit protégé.• Capacité maximale de charge: 630 kg.• Largeur maximale de la porte palière: 90 cm.
Entreposage	<ul style="list-style-type: none">• Avec l'accord de la direction des travaux, les locaux situés au sous-sol du bâtiment peuvent être utilisés comme lieux d'entreposage.• L'utilisation de ces locaux est assortie des règles suivantes :<ul style="list-style-type: none">- interdiction d'effectuer des perçages dans les murs ;- interdiction d'introduite des matériaux dans les réservations de fixation ;- l'utilisation de grills et autres appareils à flamme nue, tel que chauffage à pétrole n'est pas autorisée ;- les déchets doivent être régulièrement évacués ;- tous les locaux doivent être balayés avant leur restitution ;- le propriétaire doit être averti de toute infiltration d'eau dans le sol et dans les murs.
Elimination des déchets	<ul style="list-style-type: none">• Aucune benne à déchets n'est disponible sur le chantier.• Les déchets doivent être provisoirement entreposés avant d'être quotidiennement évacués du chantier par l'entreprise responsable.
Concept d'implantation des échafaudages	<ul style="list-style-type: none">• Le concept d'implantation de l'échafaudage doit intégrer les portes d'accès du rez-de-chaussée de l'ouvrage.• Des ponts de recette pour charges lourdes seront implantés au 1er étage.